

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-96-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue de la Lèze

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EMP, domiciliée 4 Rue Romieu 31600 MURET, représentée par M. SOUQUET Jimmy, le 28/10/2025, de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Lèze (entre le n° 8 et le n° 10), afin de réaliser la réfection du trottoir en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise réalise la réfection du trottoir **Rue de la Lèze (entre le n° 8 et le n° 10)**, le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur une demie chaussée du 12/11/2025 au 21/11/2025.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 04 Novembre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

